

## Quelques nouvelles dispositions pour 2008

### La vie de notre Association

Revalorisation des redevances dues par les opérateurs de télécommunication

14<sup>ème</sup> édition des « Rubans du Patrimoine »  
Page 2

La Préfecture fait le point sur...

La vigilance Pluie-Inondation

Subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers  
Page 3

L'allemand dans les circulaires et les affiches électorales

La justification de l'identité au moment du vote

Le maire est compétent pour signer certains avenants au contrat

Publication des marchés conclus en 2007  
Page 4

### Modification des seuils de passation des marchés publics

Afin de se mettre en conformité avec les directives européennes, un décret du 27 décembre 2007 a modifié les seuils de passation des marchés publics. En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les collectivités territoriales sont tenues de respecter ces nouveaux seuils :

- ✚ **Marchés de fournitures et de services** : procédure formalisée à partir de 206 000 € HT (au lieu de 210 000 € HT)
- ✚ **Marchés de travaux** :
  - Entre 206 000 € HT et 5 150 000 € HT (au lieu de 5 270 000 € HT): procédure formalisée, avec libre choix des procédures.
  - Au-delà de 5 150 000 € HT : appel d'offres

### Aires d'accueil des gens du voyage

Un nouveau délai d'un an est accordé par la loi de finances 2008 aux communes pour se conformer aux obligations fixées par les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. **L'aide financière est également prolongée d'un an.** Pour ces communes, le taux de subvention des travaux d'aménagement et de réhabilitation des aires **passé de 70 % à 50 %.**

### Elargissement de l'assiette de la taxe sur les imprimés

La loi de finances 2008 a élargi l'assiette de l'écotaxe pour la collecte et le recyclage des papiers. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 elle ne concernera plus seulement les prospectus du commerce et de la distribution, la presse gratuite d'annonces et les annuaires mais également **les imprimés de publipostage, les catalogues de vente par correspondance et les magazines de marques.** Le papier bureautique sera concerné en 2010.

### Création d'une commission intercommunale des impôts directs

La loi de finances pour 2008 autorise les EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) à se doter d'une **commission intercommunale des impôts directs.** Cette commission a pour vocation de procéder à l'évaluation foncière des locaux commerciaux. Elle peut être créée à l'unanimité des communes membres et permettra aux structures intercommunales de travailler à « *l'uniformisation des évaluations foncières des immeubles édifiés sur le territoire* ».

### Abaissement des seuils démographiques des emplois de direction

Le décret du 24 décembre 2007, pris en application de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, permet de créer l'emploi de **directeur général des services** dans les **communes de plus de 2 000 habitants** (au lieu de 3 500 jusqu'à présent) et dans les **EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants** (au lieu de 20 000). Ce décret permet aussi la création de l'emploi de **directeur général des services techniques** ou de **directeur des services techniques** dans les **communes de plus de 10 000 habitants** (au lieu de 20 000) et dans les **EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants** (au lieu de 80 000). Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale sont également concernés.

### Nouvelle répartition de la taxe pour les réunions sportives

Selon l'article 1559 du Code général des impôts, les réunions sportives peuvent être soumises à la taxe sur les spectacles. Jusqu'à présent, celle-ci ne pouvait bénéficier qu'à la commune d'implantation de l'équipement sportif accueillant la manifestation. La loi de finances 2008 permet **la répartition de cette taxe entre les collectivités ou établissements publics qui ont participé au financement de l'équipement sportif.** Ces dispositions s'appliquent pour les équipements sportifs mis en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

# La vie de notre Association

## Décès de M. Alain FOECHTERLE, Maire de Fessenheim

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de M. Alain FOECHTERLE, Maire de Fessenheim, le 10 janvier à l'âge de 61 ans. Entré au conseil municipal en 1977 et élu d'emblée premier adjoint au maire, il succéda au maire en place en 1989. Notre Association était représentée aux obsèques par son Président René DANESI.

## Notre prochaine Assemblée Générale statutaire

Samedi 2 février 2008, de 9h00 à 12h00 à BALDERSHEIM

Assemblée Générale statutaire, à l'attention des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Outre les points statutaires, intervention de M. Hervé GROSSKOPF, Trésorier Payeur Général et M. Gilbert GARAGNON, Directeur des Services fiscaux, sur la fusion entre la Direction Générale de la Comptabilité publique et la Direction Générale des Impôts. Autre point : mise à l'honneur des lauréats aux concours et manifestations dans le cadre du Centenaire de l'AMF.

Le Préfet participera à la rencontre. Comme d'habitude, chaque collègue peut intervenir sur le sujet de son choix.

## Notre dernière formation

Plus de 400 élus ont participé le 12 janvier dernier à THANN, à la formation sur les élections municipales. Cette séance était animée par M. Christian RIETTE, chef du Bureau des élections à la Préfecture du Haut-Rhin.



Il s'agissait de mettre en avant les différentes opérations relatives à l'organisation des élections municipales du 9 et 16 mars prochain : propagande électorale, organisation des bureaux de vote, déroulement des opérations de vote, dépouillement, détermination des résultats, élection du maire et des adjoints...

M. RIETTE a pointé tout particulièrement les nouveautés législatives et réglementaires et a répondu aux nombreuses questions posées par les élus.



## Revalorisation des redevances dues par les opérateurs de télécommunication

Les communes perçoivent chaque année, par les opérateurs de télécommunication, des redevances d'occupation du domaine public. Les montants des redevances sont fixés par délibération du conseil municipal. Pour 2008, les montants plafonds indexés sur la base du décret du 27 décembre 2005 sont les suivants :

Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoires techniques)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
Souterrain	Aérien		
<b>Domaine public routier communal</b>			
33,02	44,03	Non plafonné	22,01
<b>Domaine public non routier communal</b>			
1 100,69	1 100,69	Non plafonné	715,45

Beaucoup de communes ont délibéré l'année dernière en précisant que ce sont les montants plafonds, indexés annuellement, qui s'appliquent aux opérateurs de télécommunication. Celles-ci ne sont donc plus obligées de délibérer. Pour celles qui n'ont pas prévu l'indexation annuelle, elles doivent délibérer sur la base des nouveaux montants plafonds indexés, indiqués ci-dessus.

Pour percevoir la redevance de France-Telecom, l'état du patrimoine est à demander au ☎ 03/87/20/85/36  
Courriel : [annemarie.anglade@orange-ftgroup.com](mailto:annemarie.anglade@orange-ftgroup.com)

## 14<sup>ème</sup> édition des « Rubans du Patrimoine »

Les communes et structures intercommunales ont jusqu'au 29 février 2008 pour participer au concours « Les Rubans du Patrimoine », organisé en partenariat avec l'AMF, la Fédération Française du Bâtiment, Dexia et la Fondation du Patrimoine.

Les Rubans du Patrimoine récompensent les communes et les structures intercommunales qui ont entrepris des travaux de rénovation, de réhabilitation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Les travaux doivent avoir été réalisés par les entreprises du Bâtiment, sur des édifices de plus de 50 ans. Les travaux doivent avoir été achevés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2007. En 2007, la commune de Bourbach-le-Bas s'est vue décerner un prix départemental pour la transformation de l'ancien presbytère en centre administratif communal.

Les dossiers peuvent être demandés à l'adresse suivante : « Les Rubans du Patrimoine », Fédération française du Bâtiment 33 avenue Kléber 75784 PARIS CEDEX 16 ☎ 01 40 69 51 73 ou téléchargés sur le site [www.batiportail.com](http://www.batiportail.com).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## La Préfecture fait le point sur...

### DU NOUVEAU DANS LA VIGILANCE METEO ! LA VIGILANCE PLUIE-INONDATION VOUS RENSEIGNE SUR LES RISQUES DE FORTES PLUIES ET D'INONDATIONS

#### Comment ?

La Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables et Météo-France mettent en commun les observations et les prévisions produites par leurs réseaux pour fournir 24h/24 une information synthétique et accessible à tous.

#### Deux sites Internet complémentaires :

La carte de vigilance météo disponible sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) indique le niveau de vigilance nécessaire face à la situation météorologique à venir. De même, la carte de Vigilance crues disponible sur [www.vigicruces.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicruces.ecologie.gouv.fr) indique le niveau de vigilance requis à l'égard du risque de montée des eaux et de débordements sur les cours d'eau surveillés par l'Etat. En cliquant sur ces cartes, vous accédez à des bulletins de suivi et à des informations détaillées chaque fois que la situation l'exige.



**Rouge** : Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

**Orange** : Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.


**Jaune** : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou de crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Vert** : Pas de vigilance particulière

L'expertise météorologique de Météo-France contenue dans la vigilance météorologique et l'expertise hydrologique de la Direction de l'Eau contenue dans la vigilance crues permettent de prendre en compte l'apparition et les conséquences de l'événement « pluie-inondation » pour une meilleure qualification du risque.

Sur la carte de vigilance météorologique, la couleur de vigilance du département pour le phénomène « pluie-inondation » correspond à la couleur la plus pessimiste de la vigilance associée aux phénomènes « fortes précipitations » et « crues », issues respectivement des productions de Météo-France et du réseau SCHAPI-SPC (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévisions des Inondations- Service de Prévision des Crues).

Des liens permettent de passer de la carte de vigilance météorologique ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) à celle de vigilance crues ([www.vigicruces.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicruces.ecologie.gouv.fr)) via :

- l'icône  affichée sur la page d'accueil
- les pages accessibles en cliquant sur un département de la carte de vigilance météorologique.

L'invitation à consulter la carte de vigilance crues sera renforcée lorsque cette carte comportera une vigilance de couleur jaune, orange ou rouge pour le risque de crues, avec une mention « Attention risque de crues ».

La Préfecture du Haut-Rhin déclenche l'alerte des maires concernés par le système d'alerte GALA, si nécessaire et sur proposition du service de prévision des crues (Service de la Navigation de Strasbourg).

**En savoir plus** : Monsieur Philippe LAMY, Chef du Centre Départemental du Haut-Rhin 03 89 21 71 10

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

## Subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers

Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin informe les maires du montant de la subvention demandée aux communes par l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Le montant de la subvention demandée pour 2008 est de 14,50 € par sapeur-pompier membre du Corps.

## L'allemand dans les circulaires et les affiches électorales

Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et dans 19 cantons de la Moselle, les instructions qui prévoyaient la possibilité de joindre à la circulaire en français envoyée aux électeurs une circulaire en allemand (qui était la traduction de la précédente) sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Seule une circulaire sera donc acheminée par la commission de propagande à l'occasion des élections municipales et pourra être remboursée dans le cadre des dépenses de propagande. Il en est de même pour les affiches. Un seul modèle d'affiche sera remboursé dans le cadre des dépenses de propagande.

Toutefois, rien ne s'oppose à ce que la circulaire ou l'affiche comporte des mentions en allemand dès lors de leur traduction en français y figure également. Les candidats pourront donc, par exemple, réaliser une circulaire recto/verso en allemand et français qui sera prise en charge par l'Etat.

Si le candidat souhaite diffuser une circulaire électorale spécifique traduite en allemand, le coût de ces documents devra être intégré dans son compte de campagne, dans les circonscriptions d'au moins 9 000 habitants.

Mémento à l'usage des candidats, disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) Rubriques « Les élections » « Actualités ».

## La justification de l'identité au moment du vote

Depuis le décret du 26 novembre 2007, dans les communes de plus de 3 500 habitants l'électeur doit prouver son identité au moment du vote. Un arrêté du 19 décembre vient d'actualiser la liste des pièces permettant de justifier de son identité. Il s'agit notamment de la carte nationale d'identité, du passeport, du permis de conduire....

Cette mesure, qui existait auparavant pour les communes de plus de 5 000 habitants, vise à harmoniser le seuil de présentation du titre d'identité avec celui déterminant le mode de scrutin aux élections municipales.

Il est recommandé aux candidats et aux communes dont la population est comprise entre 3 500 et 5 000 habitants de veiller à bien informer les électeurs de cette nouvelle disposition leur imposant de présenter leur carte électorale et un titre d'identité, lorsqu'ils se présentent à leur bureau de vote le jour du scrutin.

Arrêté du 19 décembre 2007, Journal Officiel du 23 décembre 2007, page 20957.

## Le maire est compétent pour signer certains avenants au contrat

Le conseil municipal peut désormais déléguer au maire la passation des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De plus, depuis le 21 décembre 2007, seuls les avenants aux marchés qui ont eux-mêmes été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres sont soumis à l'avis de cette commission, même s'ils augmentent de plus de 5% le montant du marché initial. Auparavant tout avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % devait être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, Journal Officiel du 21 décembre 2007, page 20639

## Publication des marchés conclus en 2007

Le code des marchés publics prévoit que les acheteurs publics doivent publier chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que les noms des attributaires.

L'acheteur public publie sur le support de son choix. Les collectivités haut-rhinoises peuvent publier cette liste sur le site Internet de notre Association [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr) :

- Lorsque l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur notre site, il doit tout simplement être transformé en marché conclu. Après saisie de la date d'attribution, de l'entreprise retenue et du montant du marché, le logiciel l'intégrera dans la liste des marchés conclus pour la commune.
- Même lorsque l'avis d'appel public à la concurrence n'a pas été publié sur notre site, il est possible de créer un marché conclu en saisissant les caractéristiques du marché. Le logiciel l'intégrera alors dans la liste des marchés conclus pour la commune, en fonction de l'objet et du montant du marché.

Un mode d'emploi a été envoyé dans chaque commune. Des exemplaires sont disponibles sur demande à notre Association.

La liste doit être publiée avant le 31 mars 2008 et comprendre l'ensemble des marchés de plus de 4 000 € HT.

Arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs, Journal Officiel du 29 décembre 2007, page 21773